

ARRETE

Objet : Arrêté interdisant la circulation Voie de Verdun – Jeudi 27 février 2025

Le maire de la commune de Marnay,

- Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1 ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;
- Considérant que pour permettre les travaux d'entretien par les services techniques le long de la voie de Verdun ;
- Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation à tous les véhicules sauf poids lourds entre l'intersection rue des Grandes Vignes/Chemin des âges/voie de Verdun et rue Pasteur/rue Beauregard/Voie de Verdun ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 - La circulation de tous les véhicules sauf poids lourds sera interdite entre l'intersection rue des Grandes Vignes/Chemin des âges/voie de Verdun et rue Pasteur/rue Beauregard/Voie de Verdun le jeudi 27 février 2025 à partir de 7h jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 – la présente interdiction sera matérialisée par des panneaux. Une déviation sera mise en place par le service technique de la Commune.

Article 3 – le présent arrêté sera affiché dans la commune de Marnay. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie de Marnay et le Maire de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marnay, le 24/02/2025

Le Maire,

